

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

M. Lurton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Poletti, M. Le Fur, Mme Valentin, Mme Duby-Muller,
M. Straumann, M. Dive, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Dalloz,
M. Door, M. Viala, M. Hetzel, Mme Valérie Boyer, M. Gosselin et M. Furst

ARTICLE 43 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 bis adopté par le Sénat conduirait à l'abrogation des articles L. 162-1-9 et L. 162-1-9-1 du code de la sécurité sociale. Ces dispositions organisent la possibilité d'une concertation sur la codification et la tarification des examens de radiologie et de radiothérapie associant conjointement des représentants de la médecine de ville et médecine hospitalière.

Cette instance consultative prévue par la LFSS 2017 est bienvenue car les dispositions conventionnelles adoptées par l'UNCAM impactent autant les établissements de santé publics, privés non lucratifs et privés de statut commercial que les praticiens libéraux exerçant en ville.